

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

L'ESSENCE À L'ÉTHANOL

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Merci, monsieur le Président. Je voudrais présenter aujourd'hui à la Chambre des pétitions signées par près de 500 personnes qui demandent au gouvernement de mettre sur le marché des essences à l'éthanol écologiques ne contenant pas de MMT.

Aux États-Unis, le coût de production moyen de l'éthanol est de 47 cents le gallon américain. Il y a même une usine qui le produit au coût de 38 cents le gallon américain. Au Canada, une nouvelle usine a prévu un coût de 27 cents le litre. Ces données contredisent tout à fait le coût de production de 47 cents le litre, qui a été mentionné dans la réponse du gouvernement canadien à une pétition similaire déposée en novembre dernier.

Je demande au gouvernement de revoir ses données et de veiller à ce que cette essence écologique soit offerte sur le marché.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. DeBlois): Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*? Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE BUDGET DES DÉPENSES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves remarques sur le rappel au Règlement qu'a fait le député de l'Ontario, le vendredi 8 mars dernier, au sujet d'une disposition du Budget des dépenses, plus précisément le crédit 5 du Parlement au Sénat, qui autorise la mise en oeuvre du 41^e

Affaires courantes

rapport du Comité sénatorial permanent de la gestion interne, des budgets et de l'administration.

J'ai étudié attentivement les observations formulées par le député de l'Ontario. Au premier abord, son objection semble motivée, mais je voudrais vous signaler certains points dont vous pourrez tenir compte lorsque vous examinerez ce rappel au Règlement.

En premier lieu, lorsqu'il déterminera si le crédit est effectivement recevable ou non, le Président devrait tenir compte du fait que ces crédits sont recommandés à la Chambre par le gouverneur général.

• (1140)

Dans le cas du Budget des dépenses supplémentaire C et du Budget des dépenses principal, Votre Honneur se rappellera que l'autre jour, la Chambre a reçu un message de Son Excellence, qui l'informait des crédits et qui en recommandait l'approbation.

Le gouverneur général ne recommande pas simplement ces crédits parce que Son Excellence reçoit les documents et les considère formidables. Il consulte ses ministres responsables qui conseillent à Son Excellence de recommander ces crédits à la Chambre. Il s'agit d'une petite convention constitutionnelle qui est très importante, car les crédits ont de toute évidence été approuvés par le Cabinet, par les membres du Conseil privé de Son Excellence.

Je soutiens qu'en faisant une recommandation à la Chambre, les ministres ont donné leur aval à ce budget des dépenses et l'ont recommandé par l'entremise du gouverneur général car, comme je l'ai dit, ce dernier ne le recommande pas de son propre gré. Il ne le fait que sur les conseils de ses ministres responsables et, effectivement, il serait contraire à toute convention constitutionnelle que le gouverneur général fasse une recommandation au sujet de ce budget des dépenses sans obtenir les conseils de ses ministres responsables qui siègent aux banquettes ministérielles à la Chambre. C'est donc ainsi que ce budget des dépenses a été recommandé.

Je remarque que dans les précédents qu'il a cités, le député de l'Ontario a mentionné des décisions que la présidence a rendues sur une période de 20 ans et qui laissent entendre qu'un budget des dépenses ne peut pas créer un nouveau programme gouvernemental. Je crois